Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le 11/03/2024
ID : 031-213101876-20240307-2024_021-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
*COMMUNE de FONSORBES*
*Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch*

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

**Présents :**
Mmes BEAUFORT, BOBO, CALVO, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, STEMER, VITET et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
**7 mars 2024**
Acte n° **2024-021**

**Absent(s) représenté(s) :**
Mme BRUN a donné procuration M. BAË
Mme GOSSELIN a donné procuration à Mme LACOSTE
Mme VALENTI a donné procuration à Mme CALVO
M. GAUTHIER a donné procuration à M. BRIANTAIS
M. PILET a donné procuration à M. BONNET

**Conseillers en exercice :**
33

**Absent(s) : /**

**Conseillers présents :**
28

**Secrétaire de séance :** M. BAË Jean-Philippe

**Date de la convocation :**
29 février 2024

**Thème :** 7.10 - DIVERS

**Objet :** Modification de la tarification des stands pour les commerçants et artisans intervenant sur deux manifestations extérieures - à compter du 1er avril 2024

Mme BEAUFORT Magali, Conseillère déléguée au secteur "animation de la ville", rappelle au Conseil Municipal qu'il avait approuvé, par délibération du 30 janvier 2023 (*n° 2023-006*), la création d'une tarification pour les commerçants intervenant sur les deux manifestations extérieures suivantes :

- La fête de la musique, qui comprend des stands de restauration
- Les marchés nocturnes gourmands et artisanaux

Pour rappel, la tarification pour ces deux manifestations est à ce jour la suivante :

- Commerces alimentaires Fonsorbais : 10 €/ml
- Commerces alimentaires hors Fonsorbes : 15 €/ml
- Commerces non alimentaires Fonsorbais : 5 €/ml
- Commerces non alimentaires hors Fonsorbes : 10 €/ml

Il est rappelé que ces tarifs comprennent le branchement électrique.

Cependant, Mme BEAUFORT Magali expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de modifier la tarification liée aux stands de commerces non-alimentaires, considérée trop élevée.

Aussi, elle propose d'adopter les tarifs suivants, et ce à compter du 1er avril 2024 :

| **FÊTE de la MUSIQUE et MARCHÉS NOCTURNES GOURMANDS et ARTISANAUX** | | |
|---|---|---|
| **PRESTATIONS** | **TARIFICATION au 1er AVRIL 2024** | **MODALITÉS** |
| Commerces alimentaires Fonsorbais | 10 €/ml | / |
| Commerces alimentaires hors Fonsorbes | 15 €/ml | / |
| Commerces non alimentaires Fonsorbais | 2 €/ml | / |
| Commerces non alimentaires hors Fonsorbes | 5 €/ml | / |

Il est précisé que ces tarifs ne concerneront pas les autres manifestations culturelles et sportives.
De plus, ils ne seront pas appliqués aux associations Fonsorbaises et caritatives.

Entendu l'exposé de Mme BEAUFORT Magali, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

.../...

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le 11/03/2024
ID : 031-213101876-20240307-2024_021-DE

| COMMUNE DE FONSORBES | DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL<br>du 7 mars 2024 – acte n° 2024-021 – page 2/2 |
|---|---|
| *Thème :* | 7.10 - DIVERS |
| *Objet :* | Modification de la tarification des stands pour les commerçants et artisans intervenant sur deux manifestations extérieures - à compter du 1er avril 2024 |

**ARTICLE 1** : approuve de modifier la tarification liée aux stands de commerces non-alimentaires pour les deux manifestations ci-dessus citées, et ce à compter du 1er avril 2024.

**ARTICLE 2** : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

**ARTICLE 3** : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

**ARTICLE 4** : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 7 mars 2024.

**ARTICLE 5** : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

**ARTICLE 6** : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

Le Secrétaire de Séance
BAË Jean-Philippe

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 7 mars 2024 publié sur le site Internet de la collectivité le 11 MARS 2024